

COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DES RÉUNIONS D'ÉCHANGES PUBLIQUES - RÉGIONS PACA ET NOUVELLE AQUITAINE DE 2018

Nous avons donné le départ de cette tournée publique d'échanges 2018 en commençant par la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, le dimanche 04 Février dernier, à Draguignan (83), puis lors d'une 2ème réunion, le 04 Mars, à Caumont-sur-Garonne (47), pour la Région Nouvelle Aquitaine.

Merci aux associations affiliées Drakos Airsoft Team pour la région PACA, et les AREA-51 pour la Nouvelle Aquitaine. Toutes deux ont proposé leur aide respective pour l'organisation de ces réunions, ils ont trouvé une salle et ont communiqué sur l'événement afin qu'un maximum de participants rendent ces échanges le plus profitables possible.

Lors de la réunion PACA, nous avons reçu une trentaine de personnes au cours de la journée, qui, pour certaines, se sont déplacées de loin pour venir échanger avec les membres du staff. Merci à la Drakos Airsoft Team pour nous avoir fourni la salle équipée toute prête à nous recevoir.

En Nouvelle Aquitaine, nous avons reçu environ 80 personnes sur la journée, accueillies dans les locaux de l'AREA-51, qui a royalement reçu tout le monde. Entre le service de boissons fraîches ou chaudes, les repas préparés sur place avec des produits de la région, et les crêpes pour le dessert... Encore mille mercis à toute l'équipe des AREA-51 et leur président, Griffon, pour leur soutien et leur accueil, à l'occasion de cette 2ème réunion !

Chaque réunion suit le même déroulement : les membres de notre staff, présents à la réunion, se présentent brièvement, puis le Président explique quelques moments forts de l'histoire de la Fédération, et met en avant la place des bénévoles au sein de la FFA. Les dossiers en cours sont ensuite abordés, avec un accent particulier sur la défense de l'Airsoft, l'accueil des mineurs et le projet fédéral autour de l'Airsoft Sportif.

Dernier point stratégique de ces réunions, le président termine sa présentation sur la constitution des Ligues et leurs compétences, but premier qui a motivé cette tournée. S'en suit une série d'échanges entre le public et les membres du staff, sur de multiples sujets.

Synthèse des échanges avec le public présent lors des réunions :

1 - Les Ligues Régionales d'Airsoft :

L'objectif principal de ces réunions est d'informer et d'échanger autour des Ligues Régionales d'Airsoft, anciennement Comités Territoriaux d'Airsoft qui ont été renommés suite au vote de l'Assemblée Générale 2017 pour correspondre au cadre de la loi NOTre. Le but étant d'échanger de manière constructive avec le public et les licenciés, voire les candidats, pour la constitution de ces Ligues.

Plusieurs questions nous ont été posées afin de connaître le fonctionnement des Ligues et les axes principaux qui seraient conduits. Benoit MARIUS, Président de la FFA, est intervenu pour rassurer sur le fait qu'il sera du ressort de chaque Conseil d'Administration élu au sein de chaque Ligue de définir les axes sur lesquels il souhaite se positionner. Au sens juridique les Ligues seront des établissements de la Fédération (des sections). Le Conseil d'Administration Fédéral n'est pas censé diriger les Ligues, son rôle sera consultatif, et ce sont bien les Conseils d'administration des Ligues qui dirigeront leur Ligue locale.

La Ligue agissant grâce à une délégation de pouvoir du président de la Fédération, elle est, de fait, placée sous son autorité.

L'un des axes forts qu'une Ligue peut décider de développer, est la mise en place, à l'échelle régionale, des disciplines de l'Airsoft Sportif, si les membres de la Ligue souhaitent travailler dans ce domaine. Ainsi, la Ligue pourra mettre en place des compétitions régionales. L'Airsoft Sportif est un vaste sujet, avec plusieurs disciplines différentes qui restent encore à définir (tout le staff FFA travaille sur ce dossier depuis un certain temps), et ces disciplines s'inscriront pleinement dans le Code du Sport. À ce sujet, le président laisse entrevoir l'organisation prochaine de séminaires sportifs, partout en France. Ils auront pour but de réunir les airsofteurs en groupes de travail pour définir les axes dans le développement de l'Airsoft Sportif, dans une atmosphère détendue et conviviale.

Plusieurs personnes ont manifesté leurs craintes lors de ces deux premières réunions, par rapport au développement de l'aspect sportif. Beaucoup d'associations tiennent à conserver l'esprit bon-enfant et "airsoft du dimanche", sans forcément tomber dans l'esprit compétitif du sport. Tous les membres du staff de la FFA ont été unanimes à rassurer les airsofteurs à ce sujet : la Fédération n'imposera pas le sport à ses licenciés. Seuls les clubs qui souhaiteront participer aux compétitions officielles seront contraints aux règles sportives, et seulement dans le cadre de ces compétitions. Rien ne changera en dehors de ce cadre précis.

L'un des candidats de la Ligue Occitanie a fait le déplacement jusqu'en Nouvelle Aquitaine pour nous faire part des difficultés de communication entre les candidats de sa Région. En effet, certaines Ligues ont déjà le nombre de candidats requis pour leur constitution, mais certains sont motivés dans l'instant, puis ne donnent pas suite, et/ou ne savent pas à qui poser leurs questions. Pour aider les candidats dans leurs démarches et faire remonter les informations auprès du Conseil d'Administration de la FFA, nous venons de créer le poste de Délégué Fédéral. Les Délégués seront l'interface entre les candidats, leur région, et le Conseil d'Administration de la FFA le temps de la constitution de la Ligue. De cette manière, dès lors qu'un candidat souhaite demander des informations, il pourra trouver en local une personne qui pourra lui répondre directement ou, le cas échéant, fera remonter l'information au CA, afin de fournir une réponse plus facilement en local.

Une publication sur notre page Facebook a déjà détaillé les informations à ce sujet. Le Délégué Fédéral de la région Nouvelle Aquitaine est Bruno LAUNAY. Pour la région PACA, il s'agit d'Alex MAZIERS. Tous deux sont candidats dans leurs Ligues respectives. Des délégués fédéraux seront mis

en place, petit à petit, pour toutes les régions en phase de constitution de Ligues. Bien entendu, si des candidats souhaitent se mobiliser pour la création de leur Ligue, ils peuvent se manifester via notre formulaire de contact ou notre page Facebook.

2 - Questions autour de la législation :

Lors de ces deux réunions, plusieurs questions furent soulevées sur des points de législation précis : les règles de port, transport et maniement des répliques, la vente de répliques aux mineurs sur Internet, la responsabilité des associations de fait, la location de répliques de particuliers à particuliers. Ces questions ont donné lieu à des échanges très intéressants et des réponses précises par le staff.

Lors de la réunion PACA, des airsofteurs nous ont fait part des difficultés qu'ils rencontraient à l'occasion de déplacement par avion, d'une région à une autre en France, avec leurs répliques. Ils souhaiteraient que la FFA puisse faciliter leurs démarches auprès des forces de l'ordre locales, qui n'ont pas forcément accès au même niveau d'information légale que le service des Douanes, aux aéroports internationaux. Bien entendu, présenter sa licence FFA est un atout aux yeux des forces de l'ordre ; cela peut apaiser certaines tensions dans le contexte actuel, sans non plus donner une "autorisation de transport". Les recommandations de bases du président sont les suivantes : transporter ses répliques de façon discrète, rangées dans des housses ou des valises totalement sécurisées. Les répliques devront être inertes et non alimentées en munitions. Ainsi, il faut veiller à ce que la housse ne paraisse pas suspecte aux yeux du public, afin de ne pas prêter à confusion. Même si ce n'est pas imposé réglementairement, transporter les chargeurs, batteries et billes à part permettra de rassurer le contrôleur. Il est également nécessaire de strictement se conformer à l'Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000, relatif au port de costumes, d'uniformes ou de décorations réglementés par l'autorité publique. Le pratiquant préférera une tenue ne pouvant prêter à confusion avec une fonction officielle et se changera seulement une fois arrivé sur le terrain. En cas de contrôle de la force publique (Police, Gendarmerie, Douane, etc...), il est important de garder son calme, d'informer l'agent de la nature des objets transportés, de la raison du transport (déplacement vers ou depuis le commerce, trajet partie/op etc...) et sur demande, ne pas hésiter à leur laisser contrôler le matériel. La licence FFA permettra de justifier de l'adhésion à la FFA, pas de justifier d'une éventuelle autorisation de transport de répliques, autorisation qui n'existe pas. Cependant, la licence pourra aider à montrer patte-blanche en cas de contrôle. N'hésitez pas à parler du livre 3 du Code de la Sécurité Intérieure qui écarte les "armes factices", nos répliques, de la classification des armes, et le décret 99-240 qui n'interdit la mise à disposition qu'aux mineurs. Nous suggérons à tous de garder une copie imprimée de ces textes, disponibles sur le site Legifrance, avec les répliques, histoire de rassurer le contrôleur. Attention, pour un vol en avion, tout le matériel d'Airsoft doit aller en soute. Surtout, pas de transport de bonbonnes de gaz en avion, même en soute. Si malgré toutes ces précautions le transport pose problème au agents de contrôle, on peut demander à ce que la Douane se déplace pour intervenir. Les agents des Douanes sont bien formés et connaissent nos répliques. Ils seront en capacité d'autoriser le transport s'il est effectué dans de bonnes conditions.

Lors de la réunion Nouvelle Aquitaine, un airsofteur a abordé le problème de la vente de répliques trop puissantes aux mineurs, sur Internet. Visiblement, les airsofteurs se demandent comment il est possible que les enseignes vendent des répliques de plus de 0.08 joule à des mineurs, et s'il n'existe pas de moyen de répression pour limiter la vente de répliques trop puissantes. C'est Benoit MARIUS qui intervient de manière claire à ce sujet : selon la législation, le vendeur est responsable pénalement lors de tout acte de vente, et il est sensé vérifier certaines informations, notamment la date de naissance lors d'un achat sur Internet. Se pose un autre problème, celui de l'information des enseignes : beaucoup ignorent totalement la législation au sujet des mineurs et des répliques, ou l'interprète en sa faveur. Quoi qu'il en soit, les gérants des boutiques sont civilement et pénalement responsables, ainsi que les parents/tuteurs légaux. En cas de problèmes allant jusque devant un juge, les tuteurs légaux peuvent encourir de fortes contraventions associées à diverses peines.

De même, lorsqu'un mineur vient participer à une partie avec une réplique de plus de 0.08 joule, il en va de la responsabilité de l'organisateur de lui refuser l'accès à la partie avec sa réplique. Aux yeux de la loi, il est responsable car en tant qu'organisateur il doit tout mettre en oeuvre pour que la partie se déroule dans les meilleures conditions de sécurité. Le décret 99-240 étant une contre-indication à la pratique sécuritaire d'un mineur avec une réplique de plus de 0,08 Joule, un organisateur peut tout-à-fait, et même doit refuser, la présence d'un mineur dans une partie, pour des raisons de sécurité, si le mineur n'a pas la réplique adaptée à son âge.

Une question nous a été posée pour savoir si les teams étaient moins "embêtées" juridiquement parlant, comparé à une association Loi 1901. La réponse de Benoit MARIUS ne va pas dans ce sens. Une team est ce que l'on appelle une association de fait, et les responsabilités seront les mêmes qu'une association Loi 1901, en cas d'accident ou de problèmes. Au contraire, nous conseillons à toutes les équipes qui le souhaitent de créer leur association Loi 1901, et ce pour diverses raisons : cela peut permettre d'obtenir des subventions auprès des communes (même si cela devient de plus en plus difficile) et c'est aussi un gage de sérieux pour toutes les démarches propres à notre loisir : recherche de terrains, participation à des journées d'initiations sponsorisées par la Mairie.... ou organisation de tout autre événement. Enfin, en cas de problème juridique, l'association Loi 1901 établie clairement toutes les responsabilités et les parties concernées.

Plusieurs airsofteurs nous ont demandé un avis face à la démocratisation du système HPA lors des parties. Sur ce sujet, c'est notre chef de projet, Arnaud GALIZZI, qui s'est documenté et a pu apporter une réponse. Tout d'abord, les bonbonnes utilisées doivent répondre aux normes françaises, toutes n'étant pas autorisées. Elles doivent également être contrôlées régulièrement par un professionnel agréé, en accord avec la réglementation.

Par ailleurs, légalement parlant, dès lors qu'un HPA peut, détenteur ouvert à fond, dépasser la limite légale des 2 joules, il est considéré comme une arme de catégorie D. Dans ce cas là, il ne s'agit donc, légalement, pas d'airsoft, même si la valve est réglée pour fournir une énergie de moins de 2 joules. Nous conseillons donc à tous les airsofteurs de ne pas utiliser les HPA dès lors qu'ils peuvent passer

la barre des 2 joules car cela ne relève plus de notre activité, et son utilisation par des airsofteurs peut s'avérer dangereuse.

Cette mise en garde concerne par extension toute réplique qui en "sortie de boîte" a une énergie supérieure à 2 Joules. Le staff Fédéral travaille actuellement sur la question.

Il faut bien comprendre que la position de la Fédération n'est pas "pour" ou "contre" telle ou telle technologie mais bien au regard de la réglementation en vigueur dans notre pays.

A noter que procéder à l'upgrade d'une réplique de telle sorte que l'énergie maximum délivrée, quelque soit le grammage de la bille, soit supérieure au seuil légal des 2 joules s'apparente à de la fabrication d'armes et est pénalement et lourdement répréhensible (Art 222-59 du code pénal).

Le staff FFA a également été questionné au sujet de la location de répliques entre joueurs. Benoit MARIUS conseille vivement aux associations/équipes de ne pas le faire régulièrement dans un volume trop important, car en cas de contrôle par le Service Entreprise des Impôts, cette activité pourrait très vite être reclassée en activité commerciale. Dans ce cas, cela peut se traduire par exemple par une transformation d'association loi 1901 en SARL ou SA (entreprise). Ce genre d'activité doit rester occasionnelle et le loueur doit systématiquement éditer des reçus au joueur locataire. Louer ou une deux répliques à chaque fois pour une association ne pose pas problème, mais louer une trentaine de répliques chaque week-end est une autre histoire. La location entre particuliers est elle assimilée à une activité professionnelle dissimulée dite : "au noir".

Bien sûr, le public nous a souvent posé des questions sur l'activité des mineurs, qui reste toujours un point sensible. Nous avons pu répondre très clairement sur le sujet, puisque notre dossier sur l'accueil des mineurs, sorti il y a tout juste 1 an, peut servir de base à toutes les associations de France. Oui, l'accueil de mineurs est possible, sous réserve de remplir toutes les conditions énoncées dans nos dossiers et notamment respecter l'utilisation de répliques d'une limite de 0,08 Joule pour tout mineur accueilli, comme la loi l'autorise. Les conditions légales sont assez restrictives, mais faisables (nous pouvons citer plusieurs associations qui le font, comme l'association Rush and Shoot, basée dans l'Allier). De plus, ces membres peuvent également bénéficier de la couverture d'assurance sous réserve que les associations respectent toutes les contraintes légales détaillées dans notre dossier.

3 - Questions d'actualité :

Tout le staff de la FFA est heureux de pouvoir venir à la rencontre du public pour vous informer sur les dossiers et démarches en cours, en interne. Cela nous permet de faire le point sur ce que vous avez entendu sur l'Airsoft, sur la loi, sur la FFA, d'échanger, d'expliquer, de débattre et de repartir avec des nouvelles idées.

Beaucoup estiment que la FFA n'est pas une "vraie" fédération, "reconnue par l'Etat", car nous n'avons pas obtenu un agrément "sportif". Ces remarques reviennent régulièrement sans aucune source qui pourrait étayer de tels propos....

Tout d'abord, Benoît MARIUS a éclairci tout malentendu à ce sujet :

Au sens juridique du terme, une Fédération est une association dont l'objet est de fédérer des associations ou des entreprises. C'est le cas de la FFA :

La FFA a été déclarée et publiée au Journal Officiel fin 2009 et début 2010 en respectant les contraintes déclaratives non pas d'une association, mais d'une Fédération. Sa publication au Journal Officiel vaut acceptation officielle de sa création.

Ensuite une Fédération est soumise à des formalités déclaratives régulières propres, notamment la déclaration régulière des entités qui la constituent. À ce titre, la FFA déclare régulièrement auprès des services de l'Etat la liste des nouveaux clubs affiliés, ainsi que la liste des clubs qui ne renouvellent pas leur affiliation d'une année sur l'autre. Les services de l'Etat accusent réception de ces déclarations et nous en donnent récépissé à chaque fois. Pour l'anecdote, il y a eu pas mal d'ajustements au début pour correspondre au formalisme souhaité par les services de l'Etat, beaucoup plus strict que ce que la loi impose.

Ensuite concernant la reconnaissance et représentativité, n'importe qui peut agir aux niveaux des instances de l'Etat, des collectivités territoriales, des autres Fédérations, etc. et obtenir une reconnaissance de la part de ces structures. À ce titre la FFA a été reconnue comme représentante de l'Airsoft en France par l'Assemblée Nationale dès 2010, lors de son intervention au sein de la commission parlementaire Bruno Leroux qui souhaitait classer en armes nos répliques.

La FFA a également reconnu cette reconnaissance du gouvernement en 2010, lors de sa participation à la commission ministérielle Patrice Molle, au sein du Ministère de l'Intérieur, qui avait les mêmes objectifs que la mission parlementaire Bruno Leroux. Depuis cette reconnaissance, le Ministère de l'Intérieur contacte directement la FFA dans le cadre des évolutions législatives concernant nos répliques. Par exemple, en 2012, avant même d'avoir entrepris la moindre démarche en ce sens, le Ministère de l'Intérieur nous a envoyé le projet de loi du décret 2013-700, devenu livre 3 du Code de la Sécurité Intérieur, qui a modifié la classification des armes de 1 à 8 en A à D, et nous a demandé notre avis sur la question. Ce n'est qu'un exemple, mais la FFA est régulièrement contactée pour obtenir son expertise dès lors qu'un sujet à trait aux répliques d'Airsoft.

Ce qui caractérise le mieux la représentativité d'une Fédération au niveau juridique est le seuil de représentativité imposé aux syndicats : Un syndicat est une structure qui tend à représenter un maximum de monde pour pouvoir s'exprimer en leur nom afin d'en défendre leur droit, c'est également le principe d'une Fédération. La loi définit le seuil à partir duquel l'Etat reconnaît la structure comme représentative de son secteur lorsqu'elle fédère au moins 10% des personnes syndiquées. Pour une Fédération cela implique qu'elle doit rassembler au moins 10% des joueurs licenciés et des clubs affiliés auprès d'une Fédération de son secteur pour être reconnue comme Fédération représentative par l'Etat. Il existe également une contrainte de représentativité nationale

pour les Fédérations : être présent, par le biais de ses structures affiliées, dans au moins 5 Régions Françaises. En France, nous avons 2 Fédérations qui répondent à ces critères : une Fédération autour du jeu de rôle, pour ne pas la citer et la FFA. La Fédération qui s'occupe du jeu de rôle fédère des clubs très divers (combats d'épée en mousse, de paintball, d'escrime, de laser game et d'Airsoft). Depuis plusieurs années cette Fédération fédère une trentaine de clubs d'Airsoft d'après son annuaire. La FFA, en plus d'être présente par le biais de ses clubs dans toutes les Régions et dans tous les DOM/TOM/COM (outre mers) habités, fédérait environ 270 clubs d'Airsoft fin 2017, ce qui lui assure une représentativité des clubs d'Airsoft de l'ordre de 90% des clubs affiliés à une Fédération selon la Loi.

Depuis 2016, avec plus de 240 clubs affiliés à l'époque, la FFA a dépassé les meilleurs chiffres jamais réalisés par la Fédération Française de Paintball, tant en nombre de clubs qu'en nombre de licenciés. Ce qui implique que depuis 2016 l'Airsoft fédéré est plus développé que le Paintball fédéré ne l'a jamais été !

Concernant les agréments, il en existe deux qui nous intéressent ici : l'agrément Jeunesse et Éducation Populaire et l'agrément sportif. Mais qu'est-ce qu'un agrément ? L'agrément est une reconnaissance par un ministère précis quand certains critères sont réunis pour permettre un dialogue privilégié sur certains aspects (les aspects de l'agrément). En d'autres termes, l'agrément Jeunesse et Éducation Populaire permet à l'entité à qui il a été décerné d'être force de proposition auprès du Ministère de l'Éducation Nationale sur des sujets ayant traités à la jeunesse et l'éducation populaire. L'agrément sportif permet à l'entité à qui il a été décerné d'être force de proposition auprès du Ministère des Sports sur des sujets ayant traités au sport.

Beaucoup de personnes considèrent ces agréments comme des conditions essentielles de reconnaissance, mais leur utilité réelle est méconnue, la reconnaissance n'étant pas liée à ces agréments comme on l'a vu. Les agréments nécessitent chacun un nombre important de prérequis pour pouvoir y prétendre.

La FFA, après avoir travaillé longtemps sur le sujet, a fait la demande de l'agrément Jeunesse et Éducation Populaire, dans le but de pouvoir faire évoluer la législation et proposer un cadre pédagogique pour l'accueil des mineurs à l'Airsoft.

Maintenant que les démarches pour l'agrément jeunesse et éducation populaire ont été faites, la FFA travaille pour l'agrément sportif. Cela passe par la création de disciplines sportives, par la reconnaissance de ces disciplines comme sport et par la mise en place de tournois nationaux, sujets sur lesquels la FFA travaille depuis plusieurs années, mais long et compliqué au vu du très grand manque de bénévoles qui s'impliquent sur le sujet. Il faut donc à la FFA définir clairement les disciplines sportives d'airsoft, dans le respect du code du sport, et faire reconnaître ces disciplines comme sport, car aujourd'hui l'Airsoft n'est, légalement parlant, pas un sport.

Une fois une discipline reconnue officiellement comme sport, plusieurs Fédérations peuvent obtenir l'agrément sportif autour de ce sport, mais il existe un autre niveau de reconnaissance dans le

domaine sportif qui est celui de la délégation : pour une discipline sportive reconnue comme telle, il est possible pour l'Etat de choisir une Fédération qui sera délégataire de l'Etat dans le domaine de ce sport. Cette délégation est remise en jeu tous les 4 ans. C'est elle qui permet, par exemple, aux fédérations de tirs, de chasse et de ball trap, d'encadrer l'achat et la détention de certaines catégories d'armes pour leurs licenciés.

Concernant l'appellation Fédération Française, conformément au Code du Sport, ce terme est réservé, dans le domaine du sport, aux Fédération délégataires. Il permet par exemple aux Fédérations délégataires d'organiser la Coupe de France de leur discipline et de qualifier l'Equipe de France, par délégation de l'Etat français. Mais cette contrainte est réservée aux entités relevant du Code du Sport, ce qui implique que tant que l'Airsoft ne sera pas légalement reconnu comme sport, l'appellation ne sera pas protégée par le code du sport. La FFA, si elle a choisi ce nom à sa création, nom qui a été accepté lors de sa déclaration par les services de l'Etat, affiche clairement son ambition d'obtenir cette délégation.

On voit donc que la FFA est bien une Fédération au sens légal du terme, qu'elle est enregistrée comme telle auprès de l'Etat, qu'elle en effectue toutes les démarches auprès des services de l'Etat qui lui en donne récépissés, qu'elle est reconnue comme représentative de son activité par les pouvoirs publics et qu'elle continue les démarches pour obtenir la reconnaissance sur certains sujets précis afin d'être à même d'intervenir dans tous les secteurs dans lesquels elle souhaite le faire.

Nos relations avec les enseignes partenaires furent évoquées en Nouvelle Aquitaine, où l'on nous a fait remarquer que peu de boutiques sont recensés pour le moment sur notre site. D'autres nous ont demandé quelle est la nature des liens entre les boutiques et la FFA. Benoit MARIUS a expliqué à cette occasion que nous recevons les demandes de partenariats de tous types d'enseignes mais, qu'en interne, une étude est effectuée par le Conseil d'Administration afin de vérifier si les boutiques sont fiables et partagent nos valeurs (vente de répliques aux mineurs en accord avec la législation, protections oculaires aux normes, etc.) Cela peut expliquer pourquoi nos enseignes partenaires sont limitées : nous nous assurons de proposer les meilleurs partenariats pour en faire bénéficier à nos licenciés. De plus, pour être certain de l'engagement de nos partenaires envers nos valeurs, la FFA ne démarche pas d'enseigne, il faut que la demande de partenariat vienne de l'enseigne elle-même. D'autre part, le président a rappelé que le but premier de la Fédération n'est pas d'aller démarcher les professionnels. Une union des professionnels existe déjà : l'UPAS (Union des Professionnels de l'AirSoft).

Dernièrement, nous avons été très fiers de présenter à nos licenciés le nouveau partenariat avec la marque WARQ, qui propose des casques modulables, et offre des protections oculaires certifiées EN 166 B, parfaits pour la pratique en toute sécurité ! Nos membres peuvent profiter d'une remise de 10% sur tous leurs produits. Bien d'autres partenaires sont à retrouver sur le site.

Voici le résumé de ces deux premières réunions. D'autres sont à venir, notamment en région Occitanie grâce à l'implication de nos clubs. Nous faisons d'ailleurs appel à tous les candidats de



cette région et à tous nos clubs affiliés afin de nous aider pour l'organisation de cette prochaine réunion.

N'hésitez pas à nous contacter !